

## Publication d'informations en matière de durabilité

### Informations

Nom du produit : **Thematics Europe Selection**  
Identifiant d'entité juridique : **969500QXNXXS3MAN6B46**  
Classification SFDR : **Article 8**  
Date du document : **14/03/2024**

### (a) Résumé

#### 1. Objectif d'investissement & caractéristiques environnementales et sociales

L'OPCVM FCP a pour objectif d'obtenir une performance, sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, supérieure à celle des marchés actions européens en tirant parti de la dynamique des valeurs européennes liées à plusieurs thématiques gérées par le gestionnaire telles que l'intelligence artificielle et la robotique, la sécurité, l'économie de l'abonnement, l'eau et le bien-être. L'ensemble des valeurs constituant le portefeuille comprennent systématiquement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Toutefois, il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable tels que défini par la classification de l'Union Européenne.

#### 2. Caractéristiques environnementales et sociales

Le Fonds investit dans des sociétés européennes exposées à une ou plusieurs des tendances structurelles mondiales suivantes : l'eau, la sécurité, le bien-être, l'intelligence artificielle et la robotique ainsi que l'économie basée sur les abonnements exposées à la tendance structurelle mondiale relative à l'eau, à la sécurité, au bien-être, à l'intelligence artificielle et à la robotique ainsi qu'à l'économie basée sur les abonnements. Il cherche à promouvoir promeut des caractéristiques les facteurs ESG en sélectionnant des sociétés exposées aux thèmes abordés en évitant les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés dont la conduite est non conformes aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG importantes à graves ainsi qu'en maintenant un meilleur score ESG que l'univers investissable de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère ainsi que les sociétés les moins bien notés d'un point de vue ESG, toute en votant et en s'engageant activement auprès des sociétés engageant un dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit.

Aucun Indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

#### 3. Stratégie d'investissement

Les approches durables suivantes sont appliquées de bout en bout du processus d'investissement :

- Filtrage thématique : sélection des titres dont les solutions satisfont aux deux critères suivants : contribution aux sous-segments du thème qui, à leur tour,

---

contribuent à 1 ou plusieurs des objectifs définis dans le prospectus, et réponse aux exigences de matérialité ou de leadership du thème telles que définies par le Gestionnaire financier.

- Exclusion basée sur les produits 'activité : exclusion des titres exposés (en % de leur chiffre d'affaires) à des activités nuisibles et/ou controversées, telles que le charbon, le pétrole et le gaz classiques, les armes non classiques.
- Exclusion basée sur la conduite : exclusion des titres de sociétés dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'Homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'Homme et les Conventions internationales du travail.
- Intégration ESG : analyses ESG effectuées lors de la phase finale de construction du portefeuille par le Gestionnaire financier selon sa méthode d'évaluation ESG exclusive.
- Vote et Engagement : promotion de la bonne gouvernance, de la transparence et mise en place d'actions sur des sujets ESG ciblés.

#### **4. Proportion d'investissements**

Le fonds devrait investir au moins 90% de son actif net dans des sociétés qui répondent aux critères d'alignement avec les caractéristiques E/S.

Le fonds devrait investir jusqu'à 10% de son actif net dans des liquidités, des équivalents et/ou instruments de couverture.

Le fonds s'engage à investir au moins 30% de son actif dans des investissements durables.

Le fonds devrait investir au moins 5% de son actif dans des investissements durables environnementaux, dont 0% alignés sur la taxonomie, et 5% de son actif dans des investissements durables sociaux

#### **5. Limites aux méthodes et aux données**

Thematics AM a développé un cadre d'évaluation des risques ESG exclusif afin :

- D'identifier les sociétés qui contribuent à un ou plusieurs des objectifs énoncés dans le prospectus,
- D'identifier et d'évaluer les risques et opportunités ESG les plus importants auxquels les entreprises sont exposées, ainsi que les domaines environnementaux et sociaux les plus importants dans lesquels les entreprises pourraient avoir un impact négatif.

Thematics AM tient également compte des Principales Incidences Négatives (PAI) de la Directive SFDR de l'UE à différentes étapes du processus d'investissement à travers 4 approches de durabilité : exclusions basées sur les produits, exclusion basée sur la conduite, Intégrationnotation ESG, vote et engagement.

---

Dans ce cadre, les gestionnaires de portefeuille puisent dans un éventail de ressources lors de l'analyse d'une entreprise. Les données utilisées pour former une opinion globale sur une entreprise proviennent des sources suivantes :

- Réseau de contacts des gérants financiers au sein de l'industrie idoine, ;
- Recherche des courtiers
- Fournisseurs de données tiers

Les méthodologies et les données sont soumises à des limites, notamment la disponibilité et la qualité des données fournies par les sociétés émettrices et/ou la couverture par des fournisseurs tiers.

## **6. Suivi et Diligence raisonnable**

La diligence raisonnable est effectuée par les gérants financiers. Cela signifie qu'ils sont en charge des analyses de durabilité pour s'assurer que le titre répond aux critères de sélection. , ils Ils effectuent l'évaluation ESG à l'aide du cadre d'évaluation ESG exclusif de Thematics AM, ils sont impliqués dans le process de vote par procuration, et mènent les engagements axés ESG, avec le soutien de l'équipe ESG.

Un suivi et des contrôles indépendants du respect des engagements minimaux et des éléments contraignants, des restrictions d'investissement, de la réglementation Finance Durable, sont effectués par les départements Risques, Conformité et Contrôle Interne.

## **7. Stratégie d'engagement**

L'engagement fait partie intégrante de l'approche d'investissement durable de Thematic AM.

Les résultats ciblés par Thematics sont axés sur la réalisation des objectifs suivants : Transparence, Bonne Gouvernance et actions de l'entité émettrice sur les défis critiques liés à la durabilité : le changement climatique, la biodiversité et les droits de l'Homme.

La politique et le rapport d'engagement sont disponibles : <https://www.thematics-am.com/en-FR/being-responsible/reports-and-publications>

---

### **(b) Sans objectif d'investissement durable**

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

Non

**Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont : la contribution globale à la fourniture universelle d'eau propre, la prévention et le contrôle de la pollution de l'eau, et l'utilisation durable et la protection de toutes les ressources en eau; la promotion de la santé et du bien-être; la sécurité et la protection de la santé, des vies et des biens des personnes. Le gestionnaire financier évalue la contribution d'un placement durable aux objectifs de placement durable en se fondant sur une méthodologie de sélection thématique dédiée. La méthode de sélection thématique permet de déterminer si

l'investissement durable satisfait aux exigences de matérialité ou de leadership. L'exigence de matérialité implique que les investissements durables doivent générer au moins 20 % de leurs revenus/bénéfices des produits concernés tandis que l'exigence de leadership implique que les produits d'investissement durable doivent être à la pointe du secteur, être innovants ou potentiellement disruptifs. Enfin, les investissements durables devront respecter tous les éléments énumérés dans la description de la stratégie d'investissement ci-dessous.

**Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Afin de s'assurer que les investissements durables que le Fonds entend réaliser ne portent pas préjudice à un objectif d'investissement environnemental ou social, le Fonds tient compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité et veille à ce que les investissements du Fonds soient conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme décrits ci-dessous. La surveillance des controverses est également en place.

**Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le gestionnaire financier considère les Principales Incidences Négatives (« PAI » en anglais) de la SFDR à différentes étapes de son processus d'investissement grâce à ses 4 approches d'investissement durable: exclusion basée sur les produits, exclusions basées sur la conduite , intégration ESG, vote et engagement.

- Les sociétés qui présentent les incidences négatives suivantes sont exclues : celles qui sont exposées à des armes controversées (PAI 14); celles qui génèrent plus de 5 % de leurs revenus à partir des combustibles fossiles (PAI 4) ; celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PAI 10); et les sociétés du secteur de l'énergie dont l'intensité GES n'est pas conforme aux dispositions de l'Accord de Paris.
- Dans le cadre des exclusions basées sur la conduite/les normes, les sociétés qui ne se sont pas dotées de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ainsi que celles impliqués dans des activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles à la biodiversité (PAI 7) sont exclues.
- Dans le cadre de l'intégration des critères ESG, où le Gestionnaire financier évalue un score pour les entreprises en fonction d'indicateurs ESG significatifs, les incidences négatives suivantes sont prises en compte : Émissions et intensité des Gaz à Effet de Serre (« GES ») (PAI 1 et PAI 3) ; empreinte carbone (PAI 2) ; intensité de la consommation énergétique par secteur climatique à forte incidence (PAI 6) ; activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité(PAI 7) ; émissions dans l'eau (PAI 8) ; ratio de déchets dangereux (PAI 9) ; diversité en matière de genre au sein des conseils décisionnels (PAI 13) ; part de la consommation et de la

production d'énergie non renouvelable (PAI 5) ; écart de rémunération non ajusté entre les sexes (PAI 12).

- Après l'investissement, le gestionnaire financier vote en conformité avec ses principes de développement durable et cible les entreprises de manière à mettre en place un engagement formel, y compris avec celles qui ne se sont pas dotées des processus et mécanismes de conformité nécessaires pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 11), ainsi que les sociétés qui ne possèdent pas de procédures de divulgation et de gouvernance sur les émissions de GES et leur intensité ; l'empreinte carbone et l'écart de rémunération non ajusté entre les sexes.  
Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans les rapports périodiques du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR.

**Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Le gestionnaire financier exclut les entreprises qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales; sont également exclues les entreprises qui ne disposent pas de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

---

**(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

Le fonds investit dans des sociétés européennes exposées à une ou plusieurs des tendances structurelles mondiales suivantes : l'eau, la sécurité, le bien-être, l'intelligence artificielle et la robotique ainsi que l'économie basée sur les abonnements. Il promeut des caractéristiques ESG en sélectionnant des sociétés exposées aux thèmes cités, en évitant les sociétés exposées à des activités controversées, les sociétés dont la conduite est non conforme aux normes mondiales de développement durable et les sociétés exposées à des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère ainsi que les sociétés les moins bien notés d'un point de vue ESG, tout en votant activement et en engageant un dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le Fonds

---

**(d) Stratégie d'investissement**

**Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

**1. Filtrage thématique positif**

Le gestionnaire financier sélectionne des titres dont les solutions satisfont aux deux critères ci-après :

- contribuer aux sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à 1 ou plusieurs des résultats positifs suivants : efficacité de l'utilisation de l'eau, prélèvements d'eau durables, technologies de traitement de l'eau, technologies avancées de gestion de l'eau ; gestion des déchets dangereux, surveillance de la pollution ; infrastructure d'approvisionnement en eau et de livraison d'eau ; optimisation de l'utilisation des ressources, résilience au changement climatique, santé et sécurité, amélioration de la qualité et de l'accès aux soins de santé, et maisons et villes intelligentes ; sécurité alimentaire et sanitaire, confidentialité des données et protection des consommateurs, accès amélioré et sécurisé à l'économie numérique, aux systèmes de transport et de mobilité sûrs, aux systèmes de sécurité personnels et industriels et à d'autres systèmes de sécurité avancés ; accès amélioré aux produits et services de santé physique et mentale et de bien-être, accès amélioré aux produits et services pour les besoins humains de base, y compris la nourriture, la santé et l'éducation, et promotion d'un travail décent et significatif ; consommation responsable et durable, économie circulaire économe en ressources, résilience climatique et accès amélioré à l'éducation et à d'autres services de base.
- répondre aux exigences de matérialité ou de leadership du thème.
- Matérialité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfiques à partir des produits liés au thème.
- Exigences en matière de leadership : les produits de l'émetteur doivent, de l'avis du Gestionnaire financier, être à la pointe du secteur, être innovants ou potentiellement disruptifs.

## **2. Exclusion basée sur les produits**

Le Gestionnaire financier procède à un contrôle plus approfondi de l'univers investissable en excluant les titres exposés à des activités nuisibles et controversées comme le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels, les armes non conventionnelles etc. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'exclusion sous : <https://www.thematics-am.com/being-responsible/reports-and-publications>

## **3. Exclusion basée sur la conduite**

En outre, le Gestionnaire financier exclu systématiquement les titres de sociétés dont la conduite et la performance globales sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'Homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'Homme et les Conventions internationales du travail. Le filtrage s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes.

## **4. Intégration ESG**

Lors de la phase finale de construction du portefeuille, le Gestionnaire financier effectue des analyses ESG en appliquant sa méthode d'évaluation ESG exclusive, qui s'appuie entre autres sur des cadres établis en matière de matérialité tels que, sans s'y limiter, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI). Le Gestionnaire financier note chaque société en fonction de 11 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance en s'appuyant sur une gamme de ressources, y compris la recherche documentaire, l'engagement auprès des sociétés et les données d'au moins deux agences de notation tierces. La note ESG totale a la même pondération (25 %) que les autres critères d'investissement (c.-

à-d. qualité, risque de négociation et gestion) et aura un impact sur l'inclusion du titre et sur le poids final de l'investissement

**5. Sélectivité :** Le Gestionnaire Financier utilise l'approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable en réduisant au minimum de 20% l'univers investissable. Le taux de couverture est de 90% minimum.

**6.** Les entreprises exposées à des controverses de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère sont exclues. Si la société est déjà en portefeuille et est exposée à des controverses de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère le gestionnaire financier plafonne la position à 2 %. En outre, un engagement ciblé avec l'entreprise est initié. Le plafond sera levé si une amélioration suffisante de la performance est démontrée dans les 6 mois. Le gestionnaire financier se retirera du placement si les progrès sont insuffisants.

### **7. Vote**

Le gestionnaire financier a l'intention d'exercer 100 % des droits de vote sur les émetteurs des titres détenus dans les portefeuilles gérés, et conformément à sa politique de vote fondée sur des principes de durabilité.

### **8. Engagement**

Thématiques AM a l'intention d'engager un dialogue avec un certain pourcentage d'émetteurs chaque année.

**Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

1. Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui contribue au thème et répond aux critères de matérialité ou de leadership s'élève à 100 % hors liquidités.

2. Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds des émetteurs tirant ses revenus d'activités nuisibles et/ou controversées au-delà de seuils définis par le gestionnaire financier (en pourcentage de l'exposition du revenu) est de 0%.

3. Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds provenant d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises est de 0 %.

4. Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds faisant l'objet d'une analyse ESG par le gestionnaire financier est de 100 %.

5. La moins bonne note ESG du portefeuille est meilleure que la moins bonne note de l'univers investissable après exclusion des 20% des titres les moins bien notés, sur la base d'une note ESG attribuée par un prestataire externe. Le taux de couverture est de minimum 90%.

6. Le pourcentage de l'actif sous gestion du fonds provenant d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère au moment de l'investissement est de 0 %

7. Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère et plafonnés à 2 % est de 5 maximum.



**8.**Le nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère et qui, dans un délai de 6 mois :

-ne sont pas engagés ou,

-sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances, est de 0.

**9.**Le pourcentage total de votes soumis est de 95 % minimum.

**10.**Le pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable est de 95 % minimum.

**11.**Le pourcentage d'émetteurs avec lesquels le gestionnaire financier a engagé un dialogue est de 5 % minimum.

**Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 20%.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Nous encourageons la bonne gouvernance tout au long du processus d'investissement en appliquant les éléments suivants : exclusion basée sur la conduite, issue de l'évaluation de la gouvernance et des performances de la société sur divers indicateurs de gouvernance ; évaluation ESG, qui comprend des indicateurs de gouvernance importants tels que la qualité du conseil d'administration, l'éthique commerciale, la rémunération et la protection des actionnaires ; et vote et engagement sur des questions de gouvernance ciblées, notamment la gestion du développement durable et la transparence.

---

## **(e) Proportion d'investissement**

**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

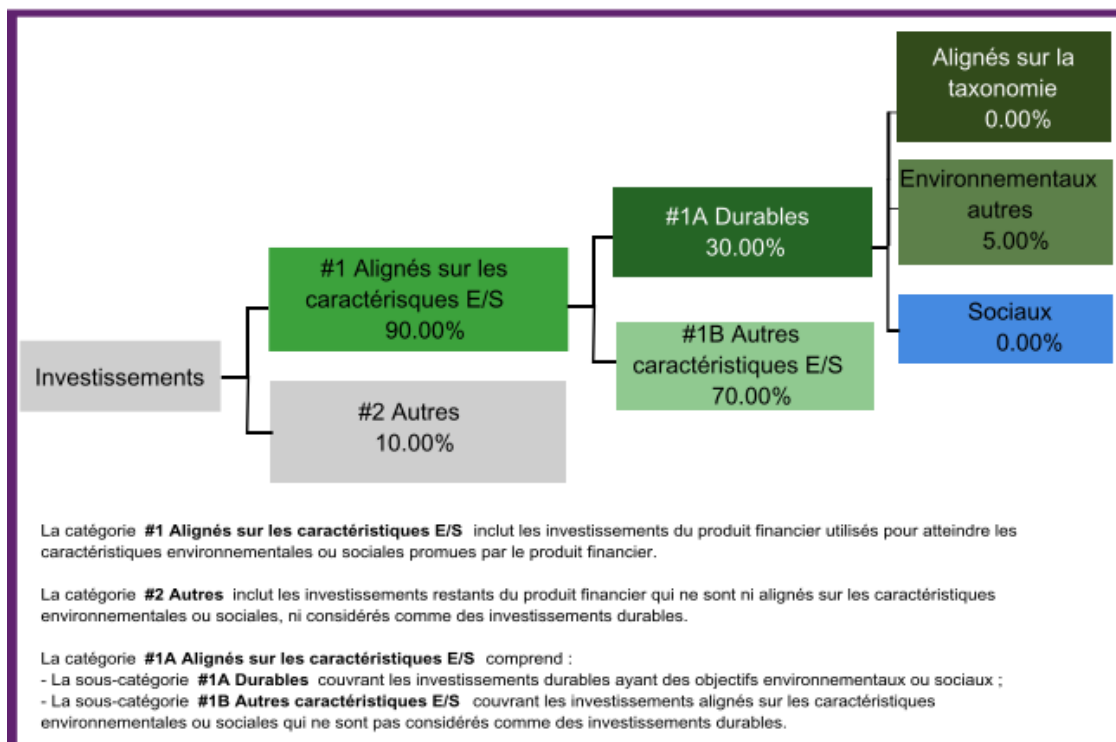
Le fonds s'engage à investir au moins 30% de son actif dans des investissements durables (#1A Durables)

Le fonds devrait investir au moins 5% de son actif dans des investissements durables environnementaux et 5% de son actif dans des investissements durables sociaux, dont 0% alignés sur la taxonomie.

Le fonds devrait investir au moins 90% de son actif net dans des sociétés qui répondent aux critères d'alignement avec les caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Le fonds devrait investir jusqu'à 10% de son actif net dans des liquidités, des équivalents et/ou instruments de couverture (#2 Autres).





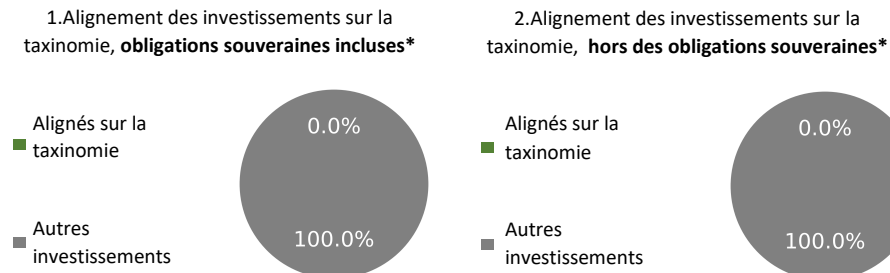
### Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.

### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnement aligné sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

### **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds s'engage à effectuer au moins 5 % des investissements durables sur le plan environnemental, conformément à SFDR. Ces investissements pourraient être alignés sur la taxinomie de l'UE, mais le gestionnaire financier n'est pas actuellement en mesure de préciser la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position sera remise à l'étude à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

### **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Investissement en liquidités à des fins de gestion de la trésorerie et, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture. Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

## (f) Contrôle des caractéristiques environnementale ou sociales

Le Fonds prévoit de rendre compte annuellement des éléments suivants :

- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui contribue au thème.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds des émetteurs tirant leurs revenus d'activités nuisibles et/ou controversées au-delà de seuils définis par Thematics AM, le « gestionnaire financier » (en pourcentage de l'exposition du revenu). Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'exclusion sous <https://www.thematics-am.com/being-responsible/reports-and-publications>
- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui provient d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale, qui régissent la conduite des entreprises.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui fait l'objet d'une analyse ESG par le gestionnaire financier.
- La moins bonne note ESG du portefeuille vs la moins bonne note ESG de l'univers investissable, après exclusion des 20% les moins bien notés, sur la base d'une note ESG attribuée par un prestataire externe.
- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère au moment de l'investissement.
- Nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère et qui, dans un délai de 6 mois :
  - ne sont pas engagés ou,
  - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.
- Pourcentage total de votes soumis.
- Pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable.
- Pourcentage d'émetteurs avec lesquels le gestionnaire financier a engagé un dialogue.

### Détails sur le suivi :

- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui fait l'objet d'une analyse ESG par le gestionnaire financier.
  - Suivi en continu par les gérants du portefeuille
  - Suivi annuel par l'équipe ESG
  - Rapport annuel
- Moins bonne note ESG du portefeuille par rapport à la moins bonne note de l'univers investissable après exclusion des 20% des titres les moins bien notés, sur la base d'une note ESG attribuée par un prestataire externe. Le taux de couverture est de minimum 90%.
  - Suivi hebdomadaire par l'équipe Risques
  - Suivi trimestriel par l'équipe ESG
  - Rapport annuel
- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG de niveau élevé avec des perspectives négatives et/ou de niveau sévère au moment de l'investissement.

- 
- La liste des entreprises est paramétrée dans l'outil de passage d'ordres en limite bloquante et mise à jour régulièrement
  - Rapport annuel
  - Nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de niveau élevé avec des perspectives négatives et/ou de niveau sévère et qui, dans un délai de 6 mois :
    - ne sont pas engagés ou,
    - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.
  - Suivi en continu par les gérants du portefeuille
  - Suivi trimestriel par l'équipe ESG
  - Rapport mensuel (% des actifs sous gestion exposés à des controverses de niveau élevé avec des perspectives négatives et/ou de niveau sévère)
  - Rapport annuel
  - Pourcentage total de votes soumis.
  - Pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable.
    - Tâche déléguée à un prestataire de service
    - Suivi annuel par l'équipe ESG
    - Rapport annuel
  - Pourcentage de l'actif sous gestion relevant de l'engagement ciblé.
    - Suivi en continu par les gérants du portefeuille et l'équipe ESG
    - Suivi trimestriel par l'équipe ESG
    - Suivi annuel par l'équipe ESG
    - Rapport annuel
- 

## **(g) Méthodologies**

Thematics AM (« The Investment Manager ») tient à jour des documents méthodologiques complets sur son site Web (<https://www.thematics-am.com/en-FR/being-responsible/reports-and-publications> ). Ces documents vont plus en profondeur, fournissent un aperçu supplémentaire des sources de données et des processus appliqués et des cadres d'évaluation exclusifs de Thematics AM

### **1. Filtrage thématique**

Les Gestionnaires financiers sélectionnent des titres dont les solutions satisfont aux deux critères ci-après

- Contribuer aux sous-segments du thème qui, à leur tour, contribuent à 1 ou plusieurs des résultats positifs énoncés dans le prospectus.
  - Répondre aux exigences de matérialité ou de leadership du thème.
- Matérialité : l'émetteur doit générer au moins 20 % de ses revenus et/ou bénéfiques à partir des produits liés au thème.
- Exigences en matière de leadership : les produits de l'émetteur doivent, de l'avis du Gestionnaire financier, être à la pointe du secteur, être innovants ou présenter un potentiel de disruption.

Basé sur le portefeuille au 31 décembre de chaque exercice :

---

- 
- Pourcentage des actifs sous gestion investis par sous-segment et objectif thématique de durabilité correspondant du sous-segment.
  - La répartition en pourcentage de la Matérialité et du Leadership du sous-segment : % d'entreprises à la pointe du secteur (moins de 20% du chiffre d'affaires), % d'entreprises exposées de manière importante (20 à 90 % du chiffre d'affaires), % d'entreprises non diversifiées (90 à 100 % du chiffre d'affaires).

## **2. Exclusion basée sur le produit**

Le Gestionnaire financier procède à un contrôle plus approfondi de l'univers investissable en excluant les titres exposés à des activités nuisibles et controversées, comme le charbon, le pétrole et le gaz conventionnels, les armes non conventionnelles etc. Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique d'exclusion sous: <https://www.thematics-am.com/being-responsible/reports-andpublications>

- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds des émetteurs tirant leurs revenus d'activités nuisibles et/ou controversées au-delà de seuils définis par Thematics AM, le « gestionnaire financier » (en pourcentage de l'exposition du revenu)., basé sur le portefeuille au 31 décembre de chaque exercice.

## **3. Exclusion basée sur la conduite**

En outre, le Gestionnaire financier exclue systématiquement les titres de sociétés dont la conduite et la performance globales sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale pour régir la conduite des entreprises, en particulier en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de droits du travail et d'éthique commerciale. Ces normes comprennent les principes du Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies pour le commerce et les droits de l'homme et les Conventions internationales du travail. Le filtrage s'appuie sur des données fournies par des prestataires externes.

- Pourcentage de l'actif sous gestion du fonds qui provient d'émetteurs dont la conduite et la performance globale sont considérées comme non conformes aux normes et principes de développement durable établis à l'échelle mondiale, qui régissent la conduite des entreprises, basé sur le portefeuille au 31 décembre de chaque exercice.

## **4. Intégration ESG**

Lors de la phase finale de construction du portefeuille, le Gestionnaire financier effectue des analyses ESG en appliquant leur méthode d'évaluation ESG exclusive, qui s'appuie sur des cadres établis en matière de priorité tels que, sans s'y limiter, le Sustainability Accounting Standards Board (SASB) et la Global Reporting Initiative (GRI). Le Gestionnaire financier attribue une note aux sociétés individuelles sur 11 indicateurs environnementaux, sociaux et de gouvernance importants en s'appuyant sur une gamme de ressources, notamment la recherche documentaire, l'engagement auprès des sociétés et les données d'au moins deux agences de notation tierces. La note ESG totale a la même pondération (25 %) que les autres critères d'investissement (c.-à-d. qualité, risque de négociation et gestion) et aura un impact sur l'inclusion du titre et sur le poids final de l'investissement.

- Indication du pourcentage du portefeuille soumis à une évaluation ESG interne sur la base du portefeuille au 31 décembre de chaque exercice.

---

5. Afin de mesurer l'efficacité de l'approche ESG mise en œuvre, Le Gestionnaire Financier utilise l'approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable en réduisant au minimum de 20% l'univers investissable. Le taux de couverture est de 90% minimum.

- Nombre de violations actives survenues au cours de l'année et leur raison d'être.

6. Les entreprises exposées à des controverses de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère sont exclues. Si la société est déjà en portefeuille et est exposée à des controverses de niveau élevé avec perspectives négatives et/ou de niveau sévère le gestionnaire financier plafonne la position à 2 %. Le nombre total des titres plafonnés ne peut dépasser 5 titres. En outre, un engagement ciblé avec l'entreprise est initié. Le plafond sera levé si une amélioration suffisante de la performance est démontrée dans les 6 mois. Le gestionnaire financier se retirera du placement si les progrès sont insuffisants.

- Tout au long de l'année : pourcentage de l'actif sous gestion du Fonds qui provient d'émetteurs nouvellement acquis ayant d'ores et déjà des controverses ESG de niveau élevé avec des perspectives négatives et/ou de niveau sévère au moment de l'investissement ; nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de niveau élevé avec des perspectives négatives et/ou de niveau sévère, et plafonnés à 2 % ; nombre d'émetteurs déjà acquis, exposés à des controverses ESG de haut niveau et/ou élevées et qui, dans un délai de 6 mois :
  - ne sont pas engagés ou,
  - sont engagés, mais ne parviennent pas à améliorer suffisamment leurs performances.

### 7. Vote

Thematics AM entend chaque année exercer 100 % des droits de vote sur les émetteurs des titres détenus dans les portefeuilles gérés, conformément à sa politique de vote basée sur des principes de durabilité.

Tout au long de l'année : Pourcentage total de votes soumis ; pourcentage de votes soumis conformément à la politique de développement durable.

### 8. Engagement

Thematics AM a l'intention d'engager un dialogue avec un certain pourcentage d'émetteurs chaque année.

Pourcentage d'émetteurs avec lesquels le gestionnaire financier a engagé un dialogue sur la base du portefeuille au 31 décembre de chaque exercice.

---

## (h) Sources et traitement des données

- Filtrage thématique : recherches internes, données tierces, recherches sell-side des courtiers ; les gestionnaires de portefeuille estiment l'alignement thématique en fonction du champ d'application et des limites thématiques internes.
  - Exclusions : recherches internes, données tierces, bases de données externes; l'équipe ESG établit la liste à l'aide des sources énumérées, puis la liste est examinée et validée par le Comité d'investissement responsable.
-

- 
- Controverses : Données tierces ; les gestionnaires de portefeuille suivent les actualités et surveillent l'exposition aux controverses ESG potentielles.
  - Notation ESG : Données tierces, recherches internes, engagements de l'entreprise ; les gestionnaires de portefeuille effectuent leur propre notation ESG, en utilisant les multiples données tierces pour éclairer leur évaluation.
  - Vote : Service tiers, recherches internes ; les gestionnaires de portefeuille reçoivent des alertes sur les assemblées générales à venir et les recommandations de vote, ils examinent spécifiquement les résolutions pour lesquelles la recommandation du service de vote par procuration tiers est contre la direction.
  - Engagement : Recherches internes.
  - Pour certains ensembles de données, par exemple les émissions de gaz à effet de serre, nous sommes en mesure de déterminer le pourcentage de données déclarées par rapport aux données estimées. Pour la plupart des ensembles de données, par exemple les revenus des produits ou des services, ces données ne sont pas disponibles.

Les fournisseurs de données de durabilité tiers sont principalement :

- Institutional Shareholder Services (ISS)
  - Sustainalytics
  - S&P Global Trucost
  - MSCI
  - CDP
  - Bloomberg
- 

#### (i) Limites aux méthodes et aux données

- 1. Couverture** : les sociétés ne sont pas toutes couvertes par des fournisseurs de données tiers.
  - 2. Fréquence de mise à jour** : les fournisseurs de données ne mettent pas nécessairement à jour les entreprises en temps opportun.
  - 3. Les données tierces** sur les revenus sont à la fois déclarées et estimées.
  - 4. L'analyse** est en partie basée sur les données fournies par les sociétés en portefeuille et dépend donc de la qualité de ces informations, qui peuvent être très hétérogènes.
  - 5. Mesure d'atténuation** : les notes ESG finales sont basées sur la conviction des gestionnaires de portefeuille, sur des sources multiples, y compris de tiers, et sur leur propre recherche documentaire.
- 

#### (j) Diligence raisonnable

La diligence raisonnable est effectuée par les gestionnaires de portefeuille, avec le soutien de l'équipe ESG. Les approches utilisées par Thematics AM sont intégrées de bout en bout au processus d'investissement, parallèlement aux analyses financières traditionnelles.

Au cours de la phase de définition, les gestionnaires de portefeuille procèdent à diverses vérifications pour s'assurer que la sélection des titres répond aux critères suivants : critères de filtrage thématique, seuils d'exclusion basés sur les produits et sur la conduite.

Au cours de la phase de sélection, les gestionnaires de portefeuille effectuent

---



---

l'évaluation ESG à l'aide du cadre d'évaluation des risques ESG exclusif de Thematics AM. Au cours de la phase d'action après l'investissement, les gestionnaires de portefeuille examinent les résolutions de vote par procuration, en mettant l'accent sur les points pour lesquels le prestataire de service tiers de vote en matière de durabilité recommande de voter contre la direction. Ils examinent également les engagements axés ESG, avec le soutien de l'équipe ESG.

Conformité et contrôles internes - chaque année :

- Ressources humaines et techniques mises en place
- Système de contrôle de la conformité et des risques
- Méthodologie ESG sur la sélection et le suivi des investissements (notamment le contrôle de la qualité des données, la gestion de controverses, etc.)
- Vérification du code de transparence et des critères du label ISR
- Contrôle du rapport sur la Loi Energie Climat
- Contrôle des Principales Incidences Négatives (PAI)
- Contrôle de la classification SFDR et de l'engagement en matière de Taxonomie. En ce qui concerne la composante SFDR, un examen spécifique est consacré aux fonds classés Art.9
- Engagement actionnarial et politique relative aux droits de vote
- Organisation interne et outils utilisés pour le vote et l'engagement
- Rapport sur la politique d'engagement actionnariale
- Respect des dispositions du prospectus relatives aux votes et aux engagements
- Suivi du processus d'engagement ESG lors des Comités d'Investissement Responsable trimestriels
- Suivi des manquements et procédure d'escalade jusqu'à la résolution effective
- Contrôle des informations fournies a priori et a posteriori aux investisseurs et relatives à la mise en œuvre de la politique ESG/de vote

---

#### **(k) Politiques d'engagement**

**L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?**

Oui

Non

**Si oui, quelles sont les politiques d'engagement mises en œuvre ? (Inclure les procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements)**

<https://www.thematics-am.com/en-FR/being-responsible/reports-and-publications>

---

#### **(l) Indice de référence désigné (si applicable)**

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non applicable

**Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

**Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable

**En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

**Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

---

**(m) Informations complémentaires**

[-https://www.im.natixis.com/fr/investment-managers-and-capabilities/thematics-asset-management](https://www.im.natixis.com/fr/investment-managers-and-capabilities/thematics-asset-management)

[-https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents?country=france](https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents?country=france)

---

*Disclaimer : Ce document est publié pour divulguer des informations liées à la durabilité sur ce produit, conformément avec l'article 10 du règlement européen SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation »). Veuillez-vous référer au prospectus du fonds et au KIID avant de prendre toute décision finale d'investissement.*